

PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE
« LE BASSIN DE LA SEMOIS » À JAMOIGNE ET TERMES (CHINY), ET SAINT-VINCENT ET TINTIGNY (TINTIGNY)

Vu pour approbation, le

Le Ministre-Président

La Ministre de la Nature

Elio Di Rupo

Céline Tellier

CADRE 1 : RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

HISTORIQUE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

Arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2002 portant création de la réserve naturelle domaniale des « Marais de Prouvy et Rawez » à Chiny et Tintigny. (abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 1^{er} avril 2004 portant création de la réserve naturelle domaniale dirigée de « La Praille » à Chiny. (abrogé)

Arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2007 portant sur l'extension de la réserve naturelle domaniale des « Marais de Prouvy et Rawez » à Chiny et Tintigny. (abrogé)

Une succession d'achats et de restaurations écologiques, notamment grâce au projet LIFE Herbages ont permis une extension et un regroupement des sites par bassin hydrographique.

APPELLATION	CANTONNEMENT RESPONSABLE
Réserve Naturelle Domaniale « Le Bassin de la Semois » composé des sites suivants : Gibaupont La Praille Le Marais de Prouvy & Rawez Les Prés de la Prise Saint-Vincent	Département de la Nature et des Forêts Direction d'Arlon Cantonement de Virton L'ingénieur Chef de Cantonement Rue Croix Le Maire 17, 2 ^{ème} étage, 6760 VIRTON
PROPRIETE	COMMISSION CONSULTATIVE DE GESTION
Région Wallonne (Natagora) Une convention de mise à disposition de terrains a été signée le 19 juin 2019 entre l'asbl Natagora et la Région wallonne dans le cadre du projet LIFE+Herbages 11Nat/BE/001060, qui prévoit que l'ensemble des terrains concernés soit rétrocédé à la Région wallonne à la fin dudit LIFE. Commune de Tintigny Une convention de mise à disposition des terrains a été signée le 27 mars 2015 pour une durée de 30 années, tacitement renouvelable.	CCGRND d'Arlon c/o Direction d'Arlon Place Didier 45 6700 Arlon
PARCELLES CADASTRALES ET SURFACE	
La liste des parcelles cadastrales est reprise en annexe. Surface cadastrale totale : 139 ha 35 a 22 ca	

CADRE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA RÉSERVE NATURELLE DOMANIALE

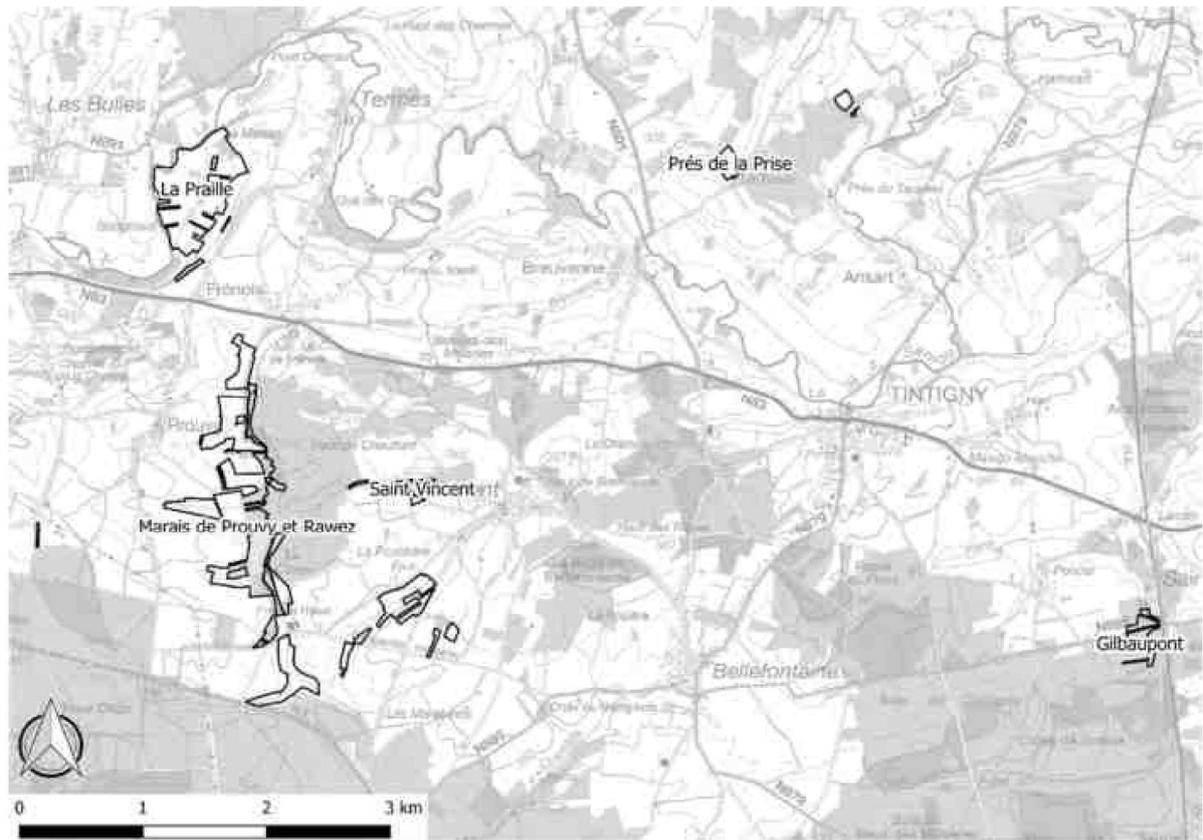
Vue d'ensemble des sites :

PLANCHE IGN : 68/5 N – S et 68/6 S

CADRE 3 : ASPECTS BIOLOGIQUES

INTRODUCTION : LES RÉSERVES NATURELLES DU CANTONNEMENT D'ARLON

Les réserves naturelles domaniales du Cantonnement de Virton possèdent des caractéristiques biologiques d'un grand intérêt. L'ensemble des réserves naturelles, avec leur configuration spatiale, proportionnent une continuité globale pour la conservation de la biodiversité dans l'ensemble du territoire.

De manière générale, les réserves naturelles de l'ensemble du Cantonnement sont composées de divers habitats, notamment des habitats prioritaires au niveau européen tels que des pelouses sur sable, des pelouses calcaires, des nardaies et des forêts alluviales. En outre, divers habitats remarquables par leur biodiversité complètent la réserve naturelle, tels que des bas marais alcalins, des prairies humides, des prairies mésophiles, des mégaphorbiaies, des landes et fourrés, des mares et des forêts de feuillus.

Grâce à cette diversité d'habitats remarquables, les réserves abritent plusieurs espèces rares et/ou protégées :

- Des **plantes** menacées d'extinction présentes dans l'annexe 6b de la LCN 1973 : l'Alchémille vêtue (*Alchemilla filicaulis subsp. vestita*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Parnassie des marais (*Parnassia palustris*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*), la Linaigrette à larges feuilles (*Eriophorum latifolium*), l'Aconit napel (*Aconitum napellus*), l'Œillet deltoïde (*Dianthus deltoides*), l'Immortelle des sables (*Helichrysum arenarium*), le Bugle de Genève (*Ajuga genevensis*), le Pâturin bulbeux (*Poa bulbosa*), la Ronce des rochers (*Rubus saxatilis*), la Luzerne naine (*Medicago minima*), la Sauge des prés (*Salvia pratensis*), la Laïche des sables (*Carex arenaria*), la Laïche écaïlleuse (*Carex lepidocarpa*), le Souchet brun (*Cyperus fuscus*), le Torilis des moissons (*Torilis arvensis*), la Rhinanthé velu (*Rhinanthus alectorolophus*), l'Anémone pulsatille (*Pulsatilla vulgaris*), l'Orobanche du thym (Orobanche alba), l'Orobanche du gaillet (*Orobanche caryophyllacea*), la Pulmonaire officinale sans taches (*Pulmonaria obscura*), l'Épiaire dressée (*Stachys recta*), la Campanule agglomérée (*Campanula glomerata*), le chardon roulant (*Eryngium campestre*) et l'Inule à feuilles de saule (*Inula salicina*). Des orchidées en danger ou vulnérables présentes dans la même annexe : Orchis militaire (*Orchis militaris*), Orchis bouffon (*Orchis morio*), Orchis pourpré (*Orchis purpurea*), Orchis pyramidal (*Anacamptis pyramidalis*), Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*) ;
- Des plantes menacées qui ne sont pas actuellement sous statut de protection : la Corrigiole des rives (*Corrigiola litoralis*), le Cirse laineux (*Cirsium eriophorum*), l'Orobanche du trèfle (*Orobanche minor*), la Bardane tomenteuse (*Arctium tomentosum*), le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Véronique à feuilles luisantes (*Veronica polita*), la Molène faux-phlomis (*Verbascum phlomoides*) ;
- Des **libellules** en situation critique ou menacées : présentes dans l'annexe 2a et 9 (espèces de référence pour la définition de sites Natura 2000) comme l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*) ou dans l'annexe 2b comme le Leste brun (*Sympecma fusca*), la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*), la Cordulie à deux taches (*Epitheca bimaculata*), le Cordulégastré bidenté (*Cordulegaster bidentata*) et l'Orthétrum bleuisseant (*Orthetrum coerulescens*).
- Des **papillons** rares présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 comme le Cuvré des marais (*Lycaena dispar*), ainsi que dans l'annexe 2b de la LCN 1973 comme le Petit Nacré (*Issoria lathonia*), le Moiré franconien (*Erebia medusa*), l'Azuré de l'esparcette (*Polyommatus thersites*), le Damier du plantain (*Melitaea cinxia*) et l'Azuré des cytises (*Glaucopsyche alexis*), les deux derniers étant présents uniquement en Lorraine. Le Grand Nacré (*Argynnis aglaja*) est aussi en danger d'extinction en Région wallonne, même s'il n'est pas encore sous statut de protection ;
- Des **hyménoptères** protégés par l'annexe 2b de la LCN 1973 : *Colletes cunicularius*, *Osmia bicolor*, *Andrena agilissima*, *Trachusa byssina*, *Bombus sylvarum* ;
- Des **reptiles** présents dans l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Léopard de souches (*Lacerta agilis*), espèce en danger présente uniquement en Lorraine, le Léopard de murailles (*Podarcis muralis*), espèce quasi menacée dont sa limite nord de répartition est la Wallonie, ainsi que la Coronelle lisse (*Coronella austriaca*), présente au sud du sillon Sambre-et-Meuse.
- Des **chauves-souris** en danger critique d'extinction, protégés par l'annexe 2a de la LCN 1973 : le Grand rhinolophe (*Rhinolophus ferrumequinum*), le Petit rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*), la Barbastelle (*Barbastella barbastellus*), le Grand Murin (*Myotis myotis*), le Murin à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*), et le Murin de Bechstein (*Myotis bechsteini*) ;
- Une **avifaune** riche et diversifiée, avec des espèces présentes à l'annexe I de la LCN 1973, ainsi qu'à l'annexe 11 (oiseaux de référence pour la définition de sites Natura2000) : des espèces nicheuses comme la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*) ou des espèces migratrices telles que la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), mais aussi un nicheur rare et en danger d'extinction en Wallonie, le Torcol fourmilier (*Jynx torquilla*).

Ci-dessous suit une description plus détaillée de la réserve naturelle du Bassin de la Semois, ainsi que des principaux sites qui conservent souvent les noms des lieux-dits cadastraux.

DESCRIPTION BIOGÉOGRAPHIQUE

La réserve naturelle du bassin de la Semois couvre environ 139 ha et comporte des réserves naturelles existantes ainsi que de nouveaux sites. Elle est située sur le territoire écologique de la Haute Lorraine. Vaste ensemble voué à la nature avec, à proximité, les réserves naturelles domaniales de l'illé (Arlon), la Carrière Bissot et les Aisances de Moyen (Florenville), ainsi que les réserves naturelles agréées de la Breuvane, la Plate Dessous les Monts et les Abattis.

Le site de **La Praille** se trouve sur la rive gauche de la Semois, entre Termes et Les Bulles. Il occupe les pentes douces de la base de la Cuesta Sinémurienne, la plaine alluviale et le bas du versant marneux. Les sols comportent des matériaux argileux, le drainage y est imparfait et ils sont gorgés d'eau en hiver. Ce site est inclus au sein du Site de Grand Intérêt Biologique 975 « La Praille » et est repris au sein du site Natura 2000 BE34050 « Bassin de la Semois entre Tintigny et Jamoigne ».

Dans le même site Natura 2000, on rencontre les **Prés de la Prise**, deux prés de fauche situés entre les villages de Breuvanne et Orsinfaing. Ils complètent les SGIB de La Civanne autour de Rossignol (code : 3062) et du Ruisseau de Haloï (code : 1093).

Le Marais de Prouvy et Rawez (SGIB 606), repris au sein du site Natura 2000 BE34055 « Vallée du Ruisseau de Breuvanne », s'étend principalement en rive gauche de la Breuvane, affluent de la Semois, sur une distance de plus de 3 km.

Le site de **Gilbaupont** est repris au sein du site Natura 2000 BE34056 « Bassin de la Semois de Etalle à Tintigny » et du SGIB du Marais de Gilbaupont, ruisseau du Rosoi et abords (code : 548). Le site est situé entre Sainte-Marie et Poncel, au sud-est du croisement du chemin de fer et de la chaussée romaine.

FLORE ET HABITATS REMARQUABLES

La Praille comporte une mosaïque de prairies de fauche mésophiles, mégaphorbiaies et prairies humides oligotrophes à molinie. La flore est remarquable et d'une exceptionnelle richesse. De nombreuses plantes rares s'y rencontrent :

- des espèces menacées d'extinction comme l'Alchémille vêtue (*Alchemilla filicaulis subsp. vestita*) et la Stellaire glauque (*Stellaria palustris*) ;
- des nombreuses espèces en danger telles que la Renoncule des bois (*Ranunculus serpens subsp. Polyanthemoides*), le Séneçon aquatique (*Senecio aquaticus*), le Brome en grappe (*Bromus racemosus*), le Jonc fleuri (*Butomus umbellatus*), la Laïche blonde (*Carex hostiana*), la Laïche tomenteuse (*Carex tomentosa*), la Laïche des renards (*Carex vulpina*), le Cumin des prés (*Carum carvi*), l'Epervière petite-laitue (*Hieracium lactucella*), l'Orge faux-seigle (*Hordeum secalinum*) et la Scorsonère des prés (*Scorzonera humilis*) ;
- des orchidées d'intérêt patrimonial telles que l'Orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*), l'Orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), la Gymnadénie moucheron (*Gymnadenia conopsea*), la Listère ovale (*Listera ovata*) et l'Orchis mâle (*Orchis mascula*).

Le Marais de Prouvy et de Rawez constitue un complexe marécageux et prairial d'un intérêt exceptionnel. On rencontre un marais alcalin, formation très riche mais devenue rarissime en Wallonie. Sur l'ensemble de la zone, on observe une remarquable mosaïque de groupements végétaux comme des prairies maigres de fauche, des

carriçaises, des mégaphorbiaies, des jonçaises, des bas-marais à trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*). La flore rassemble un lot d'espèces rares :

- des espèces menacées telles que le Brome faux-seigle (*Bromus secalinus*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*), la Laïche écaïlleuse (*Carex lepidocarpa*), la Laïche des borbiers (*Carex limosa*), l'Orchis incarnat (*Dactylorhiza incarnata*), la Linaigrette à feuilles larges (*Eriophorum latifolium*), le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*), la Fougère des marais (*Thelypteris palustris*) et la Parnassie (*Parnassia palustris*) ;
- des espèces en danger comme le Lycopside (*Anchusa arvensis*) et la Prêle d'hiver (*Equisetum hyemale*) ;
- des espèces vulnérables et/ou remarquables telles que la Catabrose (*Catabrosa aquatica*), l'Orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*), l'Orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*), l'Epipactis à larges feuilles (*Epipactis helleborine*).

Le SGIB de **Gilbaupont** comporte une remarquable mosaïque d'habitats avec des prairies maigres de fauche, des prairies humides, des nardaies et landes sèches, des affleurements sableux acides, des mégaphorbiaies, une tourbière flottante à trèfle d'eau (*Menyanthes trifoliata*), des éléments de bas-marais alcalins le long des ruisselets, ainsi qu'un groupement exceptionnel, une carriçaise à laïche paradoxale (*Carex appropinquata*).

Ce site comporte une flore de grand intérêt, il abrite des espèces :

- très rares en Wallonie et menacées ou en danger d'extinction, telles que la Corrigiole des rives (*Corrigiola litoralis*), l'Aconit napel (*Aconitum napellus*), la Laïche paradoxale (*Carex appropinquata*) et la Laïche écaïlleuse (*Carex lepidocarpa*) ;
- des espèces d'intérêt communautaire comme l'Erythrée petite centaurée (*Centaurium erythraea*), l'Erythrée élégante (*Centaurium pulchellum*), l'Orchis de mai (*Dactylorhiza majalis*), l'Orchis de Fusch (*Dactylorhiza fuchsii*) et l'Orchis tacheté (*Dactylorhiza maculata*).

FAUNE REMARQUABLE

La faune de **La Praille** montre également un intérêt remarquable.

- L'avifaune notamment compte les espèces nicheuses et les espèces migratoires suivantes : le Pipit farlouse (*Anthus pratensis*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), la Fauvette à tête noire (*Sylvia atricapilla*), la Fauvette grisette (*Sylvia communis*), la Fauvette des jardins (*Sylvia borin*), le Bruant jaune (*Emberiza schoeniclus*), le Pipit des arbres (*Anthus trivialis*), le Chardonneret élégant (*Carduelis carduelis*), la Linotte mélodieuse (*Carduelis cannabina*), le Traquet tarier (*Saxicola rubetra*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*) et le Milan royal (*Milvus milvus*) ;
- Ce site magnifique abrite également d'autres espèces protégées en Wallonie, dont un coléoptère, un papillon et trois tritons : le Dytique bordé (*Dytiscus marginalis*), le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Triton ponctué (*Triturus vulgaris*), le Triton palmé (*Triturus helveticus*) et le Triton alpestre (*Triturus alpestris*).

Le Marais de Prouvy et de Rawez est aussi remarquable au niveau faunistique :

- Il est fréquenté durant la période de nidification par des oiseaux peu communs, notamment le Milan noir (*Milvus migrans*), la Bécassine des marais (*Gallinago gallinago*), le Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), la Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*), le Tarier pâtre (*Saxicola torquata*), la Bergeronnette printanière (*Motacilla flava*) ou encore le Râle d'eau (*Rallus aquaticus*) ;
- Le site héberge également une riche entomofaune avec des espèces menacées : des papillons comme le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*), le Petit nacré (*Issoria lathonia*) et l'Azuré du trèfle (*Cupido argiades*) ; une libellule, le Leste brun (*Sympecma fusca*) ; ainsi que, au sein des carriçaises, un petit hôte d'intérêt communautaire, l'escargot *Vertigo moulinsiana*.

- Le site permettrait d'accueillir le triton crêté (*Triturus cristatus*), le creusement de mares de plus grande taille serait néanmoins important.

La faune de **Gilbaupont** rassemble plusieurs espèces de grand intérêt :

- Des papillons, avec le Cuivré des marais (*Lycaena dispar*) comme espèce phare de ce site ; le Cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*), espèce presque disparue de la Lorraine, observé sur le site récemment ;
- Plusieurs espèces de libellules y ont été également observées : l'Agrion de mercure (*Coenagrion mercuriale*), l'Orthétrum brun (*Orthetrum brunneum*) et la Cordulie à taches jaunes (*Somatochlora flavomaculata*) ;
- On note aussi la présence du Grillon champêtre (*Gryllus campestris*), espèce rare dans la vallée la Semois.

Aux **Prés de la Prise**, entre les ruisseaux de La Civanne et du Haloï, on a observé la Pie-grièche grise en hivernage et la Pie-grièche écorcheur en reproduction.

Le Castor (*Castor fiber*) est présent sur les trois sites.

ETAT GENERAL DE CONSERVATION

De manière générale, la réserve du Bassin de la Semois est en bon état de conservation.

En particulier, **La Praille** est un site très fleuri, avec une grande richesse floristique comportant de nombreuses espèces rares. L'état de conservation des prairies du molinion dans la partie centrale est exceptionnel et ces prairies font partie des plus belles de Wallonie.

Dans **Le Marais de Prouvy et Rawez**, l'habitat n'est pas toujours en bon état de conservation. On constate des parties à l'abandon envahies par la reine des prés et le phragmite, ainsi que des zones pâturées qui se reboisent.

Gilbaupont est également en bon état de conservation. Cependant, des menaces pèsent sur sa grande biodiversité remarquable. Elles sont : le développement des ligneux au détriment de la végétation herbacée pionnière et le comblement de la zone humide.

Les **Prés de La Prise** et la zone de **Saint Vincent** se présentent comme des prés de fauche et des pâtures dans un état de conservation moyen, car la diversité des espèces observées et les floraisons ne sont pas aussi importantes que dans les autres sites. Cependant, la structure de la végétation avec des haies et des petits bosquets offre une diversité de refuges à la faune, notamment très favorable aux oiseaux.

ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Des astéracées nord-américaines ont été observées en bordure de **Gilbaupont**.

CADRE 4 : MESURES GENERALES DE GESTION

OBJECTIF GLOBAL DE CONSERVATION AU NIVEAU DU CANTONNEMENT DE VIRTON

L'**objectif global de conservation** de l'ensemble des réserves naturelles du Cantonnement de Virton est le maintien, la restauration et la connectivité des habitats et des espèces animales et végétales menacées qui y sont présentes. Cela nécessite une gestion adéquate et la mise en place de mesures de restauration spécifiques sur les parcelles en moins bon état.

Les **objectifs spécifiques** sont de :

1. Conserver l'aspect « mosaïque » de certains habitats par des mesures spécifiques régulières.
2. Conserver et restaurer une **diversité de milieux prairiaux** de haute valeur biologique ainsi que les **pelouses sur sable** et les **pelouses calcaires**. Cela comprend la préservation des habitats en bon état de conservation par une gestion récurrente adéquate (fauche, pâturage, débroussaillage, etc.).
3. Conserver et restaurer les **milieux ouverts marécageux** de la réserve, notamment les bas marais alcalins. Cela comprend le maintien d'un régime hydrique d'alternance satisfaisant et d'une qualité des eaux affluentes suffisante afin d'éviter une eutrophisation dommageable à l'équilibre actuel. La gestion des milieux marécageux se fera également en fonction du contexte, l'accessibilité, l'humidité, les mosaïques d'habitats présents et les espèces animales patrimoniales. Il s'agira donc aussi d'un compromis entre gestion conservatoire, restauration et faisabilité, qui vont induire des modes de gestion différents.
4. Conserver et restaurer les **milieux forestiers**, en particulier les habitats prioritaires. Leur gestion en réserve intégrale est le mode de gestion recommandé. Cependant, cela implique de favoriser les espèces indigènes au détriment des espèces exotiques telles que l'épicéa et les peupliers non-indigènes, la lutte contre les invasives, la restauration, la conservation des lisières étagées aux abords de milieux ouverts et les coupes de sécurité en cas de besoin (exemple : bords de route).
5. Participer à la conservation et à la restauration des **cours d'eau**, habitats et espèces inféodées. Cet objectif comprend également la conservation de la physionomie et de la dynamique naturelle, ainsi que l'amélioration de la qualité physico-chimique des cours d'eau à l'échelle du bassin hydrographique (bien que hors de portée du gestionnaire !).
6. Assurer le maintien et le développement de **groupements aquatiques des eaux stagnantes** et de leur faune associée. Cela comprend le maintien et la restauration des plans d'eau et de leur bon fonctionnement écologique mais également le creusement de nouvelles mares. L'ensoleillement des mares est favorable à la plupart des espèces. Le creusement de nouvelles mares est préférable au curage dans la mesure où certaines espèces sont liées aux stades d'atterrissement (comme le *Lestes dryas* par exemple).
7. Conserver les milieux ouverts comprend également la conservation et le développement d'**éléments d'écotone et structurants** tels que les lisières diversifiées et étagées, les haies, les fourrés, les petits bosquets, les arbres isolés et du bois mort sur pied. Le bois mort ou les arbres surrégés isolés au soleil représentent pour de nombreuses espèces des habitats différents des mêmes arbres placés à l'ombre du couvert forestier.
8. Maintenir ou améliorer l'état de conservation des **espèces animales patrimoniales** typiques de ces habitats, notamment les espèces protégées. Cela implique de réaliser les mesures de gestion nécessaires à leur préservation.
9. Encourager et adapter le contrôle des **espèces exotiques envahissantes** en fonction de l'espèce, du degré d'envahissement et de la fragilité du site (présence d'espèces menacées, biodiversité, services écosystémiques, etc.). Ces espèces sont nuisibles à l'expression de la flore et de la faune indigène.
10. Assurer le **suivi annuel de la gestion** afin d'apprécier l'évolution des habitats et d'analyser les principales menaces qui peuvent peser sur chaque site : la fermeture du milieu par les ligneux, le développement prononcé des espèces envahissantes comme les graminées sociales, l'apparition des espèces exotiques, des infractions, ...
11. Assurer un **suivi scientifique** durable et récurrent (DNF et/ou DEMNA) des espèces rares et protégées de la RND.
12. Assurer une **communication efficace** entre les parties impliquées dans la conservation des RND (DNF, agriculteurs, DEMNA, Natagriwal, Natagora, CCGRND, ...). Des réunions récurrentes afin de discuter de l'évolution des habitats et des espèces menacées, ainsi que des ajustements possibles de la gestion sont souhaitées entre les parties concernées.
13. Assurer la **découverte de la nature** sur les sites et la **sensibilisation du public** aux enjeux de la conservation de la nature et à la nécessité d'une préservation durable du patrimoine naturel.

Une **annexe détaillée** est mise à disposition afin de comprendre l'habitat de manière générale, avec sa physionomie et ses espèces typiques. Les différentes manières de gérer ces habitats sont expliquées, afin de pouvoir ajuster la gestion en fonction de l'évolution du milieu. Des bonnes pratiques pour chaque type de gestion, ainsi que des conseils face aux contraintes récurrentes trouvées dans la gestion de milieux ouverts biologiquement intéressants y sont aussi présentes.

Les réserves comportent souvent des espèces rares et protégées. Dans l'annexe figurent aussi une description de ces espèces et des modalités de gestion adéquates afin de les préserver et d'en augmenter l'aire de distribution.

AMELIORATION ET CONSERVATION DES HABITATS ET ESPECES

L'objectif général de gestion est de :

Conserver la diversité de milieux présents sur le bassin grâce au suivi régulier de la gestion. Ceci implique une vue d'ensemble et le respect de la faune sauvage.

- cf. à l'annexe 2 : 3. Mesures de gestion spécifiques en faveur de la faune

Les objectifs opérationnels de gestion sont de :

Conserver les **habitats prioritaires** :

- Préserver la naturalité de l'aulnaie alluviale.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.2 Forêts alluviales
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des prairies mésophiles et des prairies oligotrophes de haute valeur biologique via une gestion régulière adaptée à la flore et à la faune de l'habitat. De préférence, gérer les prairies via une fauche avec exportation, à défaut, via un pâturage (débroussaillage et coupe des ligneux quand nécessaire).
 - cf. à l'annexe 2 : 1.2. Gestion de milieux prairiaux
 - cf. à l'annexe 2 : 2. Techniques de gestion spécifiques en milieux ouverts
- Maintenir et/ou améliorer l'état de conservation des milieux humides, notamment les bas-marais et les mégaphorbiaies par une gestion, régulière ou occasionnelle, adaptée à la flore et à la faune de l'habitat (fauche avec exportation, pâturage, débroussaillage, coupe des ligneux).
 - cf. à l'annexe 2 : 2.3.5 Comment gérer une zone humide
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.4 Mégaphorbiaies et magnocariçaies
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.3 Bas-marais et tourbières de transition

Conserver les **espèces prioritaires** et/ou espèces parapluie :

- Préserver les importantes populations d'orchidées présentes sur le bassin.
 - cf. à l'annexe 2 : 4.1 Orchidées
- Préserver le Cuivré des marais dans les milieux humides. Il est important de gérer avec une seule intervention par an (fauche ou pâturage), pour permettre à une des deux générations de se reproduire. La gestion doit être envisagée en mosaïque à l'échelle de la vallée pour que chaque génération ait un endroit où aller. Des mares avec *Rumex hydrolapathum* doivent être présentes.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.3 Cuivré des marais
- Préserver le Demi-Argus et l'Azuré du trèfle dans les prairies et pelouses diverses, ainsi que le Petit Nacré dans les pelouses sèches. Soit la fauche est réalisée au 1^{er} juillet, voire le 15 juillet au maximum, soit on maintient 30% de la surface en zone refuge.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.5.5 Demi-argus
- Préserver les populations de libellules rares, notamment le Leste brun.
 - cf. à l'annexe 2 : 1.1.6 Mares
- Préserver l'avifaune rare et diversifiée présente sur les sites.
 - cf. à l'annexe 2 : 3.2 Avifaune

ACCÈS DU PUBLIC

L'accès du public est limité aux chemins et endroit dûment signalés compte tenu de la fragilité de certains habitats.

Cependant, afin de pouvoir sensibiliser le public et suivre l'évolution de la biodiversité, l'organisation de visites guidées, de chantiers de gestion et d'inventaires de la flore et de la faune pourra être autorisée moyennant l'accord et dans le respect des modalités définies par le Chef de cantonnement.

DÉROGATIONS CONCERNANT LES ESPÈCES ANIMALES

Compte tenu de la configuration spatiale de l'ensemble des réserves naturelles du cantonnement, la gestion des espèces gibier doit être envisagée de manière globale, pour autant qu'elle ne nuise pas aux objectifs de conservation qui ont conduit à la mise sous statut de réserve.

La gestion des populations animales (principalement les espèces grand gibier) est autorisée par dérogation à la Loi sur la Conservation de la Nature car ces populations peuvent dans certains cas présenter une menace pour les objectifs de conservation des réserves.

IMPACT PAYSAGER

La gestion de la réserve maintient le caractère semi-ouvert de la région et sa qualité paysagère tout en participant à la sauvegarde du patrimoine culturel local.

La réserve constitue un maillon essentiel dans ce contexte et s'intègre dans la continuité des réserves naturelles agréées de Natagora asbl (Prés de Latour, Marais de la Cussignière, Marais de la Vire, Beauregard, Ruisseau des Ecrevisses, Pré Morat, Abattis, Plate Dessous les Monts, Breuvanne) ainsi que d'Ardenne&Gaume asbl (Raymond Mayné, Marnière d'Ansart, Ribausa, Aisances de Moyen).

En outre, plusieurs sites de grand intérêt biologique sont proches de la réserve : Vallée du Ruisseau des Ecrevisses (code : 2503), Campagne de Willancourt (code : 2502), Vallée de la Chevratte (code : 1948), Vallée de Rabais (code : 1316), Ruisseau de Radru (code : 1002), Boucle du Ton à Saint-Léger (code : 2506).

CADRE 5 : ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE PLAN PARTICULIER DE GESTION

Les enquêtes publiques ont été réalisées par les communes de Chiny et Tintigny du 15 juin 2020 au 14 juillet 2020.

Aucune objection ou remarque, écrite ou orale, n'a été formulée.

Annexe : Liste des parcelles cadastrales

Parcelles cadastrées ou l'ayant été :

Gilbaupont					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
TINTIGNY	1 - Tintigny	C		398 B	0,3670
<i>Propriété Tintigny (convention du 27-03-2015) :</i>					
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bon froide fontaine	330	0,2080
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bon froide fontaine	340	0,2590
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bon froide fontaine	341	0,6940
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bouffroid champ	342 E pie	2,6660
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bouffroid champ	343 M pie	0,3410
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bouffroid champ	344 B	1,5273
TINTIGNY	1 - Tintigny	C	bouffroid champ	345 B	0,1945
				Sous-total :	6,2568
La Praille (Propriété Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	754	0,4020
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	755	0,1290
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	756	0,3300
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	757 A	0,1950
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Trorille	757 B	0,1940
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	758	0,2440
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	759 A	0,2480
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	759 B	0,1960
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	760 A	0,9070
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	761/02 C	0,1650
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	763 A	0,3650
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	764 C	0,2880
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	766 A	0,5680
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	769 A	0,3930
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	770 A	0,1270
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	770 B	0,1270
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	771	0,1220
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	772	0,2810
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	773 A	0,1370
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	773 B	0,1370
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	774	0,2230
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	775	0,2300
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	776	0,2620
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	777	0,4400
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	778 A	0,4170
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	780	0,2960

CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	781 C	0,4640
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	782	0,2670
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	783 A	0,4380
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	785	0,7440
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	787 A	1,1160
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	788	0,4210
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	789	0,1600
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	790	0,1900
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	791	0,2750
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	792	0,3330
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	793	0,1500
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	794	0,1510
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	795	0,2910
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	796 A	0,8220
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	799 A	0,3570
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	801 B	0,4420
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	803	0,2480
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	804	0,3150
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	805 A	0,2450
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	806 B	0,2370
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	806 C	0,2370
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	808 C	0,1520
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	809	0,2600
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	811 C	0,2190
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	811 D	0,2190
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	812	0,2380
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	814 B	0,2610
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	814 C	0,2620
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	815	0,5540
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	816 C	0,1250
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	817	0,1250
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	819 A	0,3990
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	820	0,1960
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	821 A	0,2070
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	822 B	0,1200
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	823 B	0,2130
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	824	0,0570
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	825	0,2680
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	826 C	0,3320
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	827	0,1300
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	828 A	0,5320
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	830	0,1700
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	831	0,2310
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	832	0,2120
CHINY	2 - Jamoigne	B	La Praille	833	0,1810
CHINY	2 - Jamoigne	B	Sentier de termes	842 A	1,0210
CHINY	6 - Termes	B	Au-dessus de la Praille	496 C	0,1470
CHINY	6 - Termes	B	La Ronge	536 A	0,5810
CHINY	6 - Termes	B	La Ronge	536 B	0,5810

CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	571	0,4620
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	573	0,3470
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	574 B	0,3990
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	574 C	0,3230
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	577 C	0,5580
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	580 A	0,4430
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	581 A	0,1790
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	582 B	0,4440
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	583	0,4380
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	584	0,3840
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	585	0,0510
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	586	0,0520
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	587 A	0,1850
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	588 A	0,1850
CHINY	6 - Termes	B	Prés Grisart	590 A	0,3260
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	591 C	0,2280
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	591 D	0,1270
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	592	0,3770
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	593	0,3090
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	595 A	0,5500
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	596 A	0,2280
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	596 B	0,2170
CHINY	6 - Termes	B	Au-dessus de la Praille	596 C	0,2140
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	596 D	0,2060
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	597	0,1990
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	598	0,3650
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	599 A	0,1350
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	601 A	0,1790
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	601 C	0,1250
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	601 D	0,0540
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	602 D	0,3350
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	603 A	0,3250
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	604	0,4700
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	605	0,2480
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	606 A	0,4510
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	607	0,2630
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	609	0,2780
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	610	0,3100
CHINY	6 - Termes	B	Au-dessus de la Praille	613	0,4150
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	614 A	0,1810
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	614 B	0,1870
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	614 C	0,1760
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	615	0,1940
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	616	0,2060
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	619 A	0,4660
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	619 B	0,4960
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	620 A	1,2850
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	622 A	0,4460
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	623	0,3730

CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	624 A	0,1640
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	625 B	0,1770
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	625 C	0,1780
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	626 A	0,3540
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	628	0,0930
CHINY	6 - Termes	B	Dans La Praille	630 D	0,0600
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	630 E	0,0670
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	630 F	0,1740
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	630 G	0,2410
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	631 B	0,1400
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	633 A	0,4000
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	635	0,1950
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	636	0,2210
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	637	0,7090
CHINY	6 - Termes	B	Dans la Praille	641 C	0,3030
Sous-total :					42,1890
Le Marais de Prouvy et Rawez :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1224	0,2870
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1225 C	0,2650
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1226	0,3560
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1227	0,2510
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1231 A	0,2160
CHINY	2 - Jamoigne	C	Bougnumet	1431 A	0,4890
CHINY	2 - Jamoigne	C		1454 A	0,2550
CHINY	2 - Jamoigne	C		1454 B	0,2760
CHINY	2 - Jamoigne	C		268 B	2,2760
CHINY	2 - Jamoigne	C	La queue de la Tremblois	840 D	0,3800
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1220	0,2920
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Hodinsart	1223 A	0,7240
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1243 B	4,4440
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1243 C	0,0060
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1245 G	0,0030
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1245 M	0,6745
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1246 H	3,4590
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1246 K	0,3610
CHINY	2 - Jamoigne	C	Le Mandely	1246 L	1,0830
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1331 A	0,1900
CHINY	2 - Jamoigne	C	Ertechamps	1332 A	0,2320
CHINY	2 - Jamoigne	C	Ertechamps	1334 A	0,4250
CHINY	2 - Jamoigne	C	Ertechamps	1337 A	0,0380
CHINY	2 - Jamoigne	C	Ertechamps	1338 A	1,1080
CHINY	2 - Jamoigne	C	Coulanchou	1361 D	0,2430
CHINY	2 - Jamoigne	C	Coulanchou	1365 D	0,3790
CHINY	2 - Jamoigne	C	Coulanchou	1365 E	0,4220

CHINY	2 - Jamoigne	C	Coulanchou	1365 F	0,5020
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1413 B	0,2706
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1413 C	0,6764
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1415 V	0,4526
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1415 W	0,0324
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1417 A	0,1340
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1417 D	0,1210
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1417 E	0,1840
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1418 A	0,2240
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1419 C	0,2080
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1420 B	0,2080
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1420 C	0,2050
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1421 D	0,0910
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1421 E	0,0910
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1422	0,2500
CHINY	2 - Jamoigne	C	Devant Rawez	1423	0,2330
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1432	0,5600
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1433 B	0,4040
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1433 C	0,2090
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1433 D	0,2090
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1434 C	0,3060
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1435	0,3700
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1436	0,1520
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1438 A	1,1180
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1439 C	0,2340
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1440 K	0,3630
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1442	0,1370
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1443 A	0,2460
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1445	0,2930
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1446 B	0,1410
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1446 C	0,1410
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1447 E	0,1420
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1447 G	0,1620
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1447 H	0,1430
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1448 B	0,1840
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1448 C	0,2030
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1449 B	0,2480
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1449 C	0,2480
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1449/02 B	0,2690
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1449/02 C	0,2000
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1450 A	0,0790
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1450 B	0,0780
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1451	0,2140
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1452	0,3410
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1453	0,0810
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1455 B	0,3670
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1455 C	0,2930
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1457	0,2540
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1458 A	0,2365

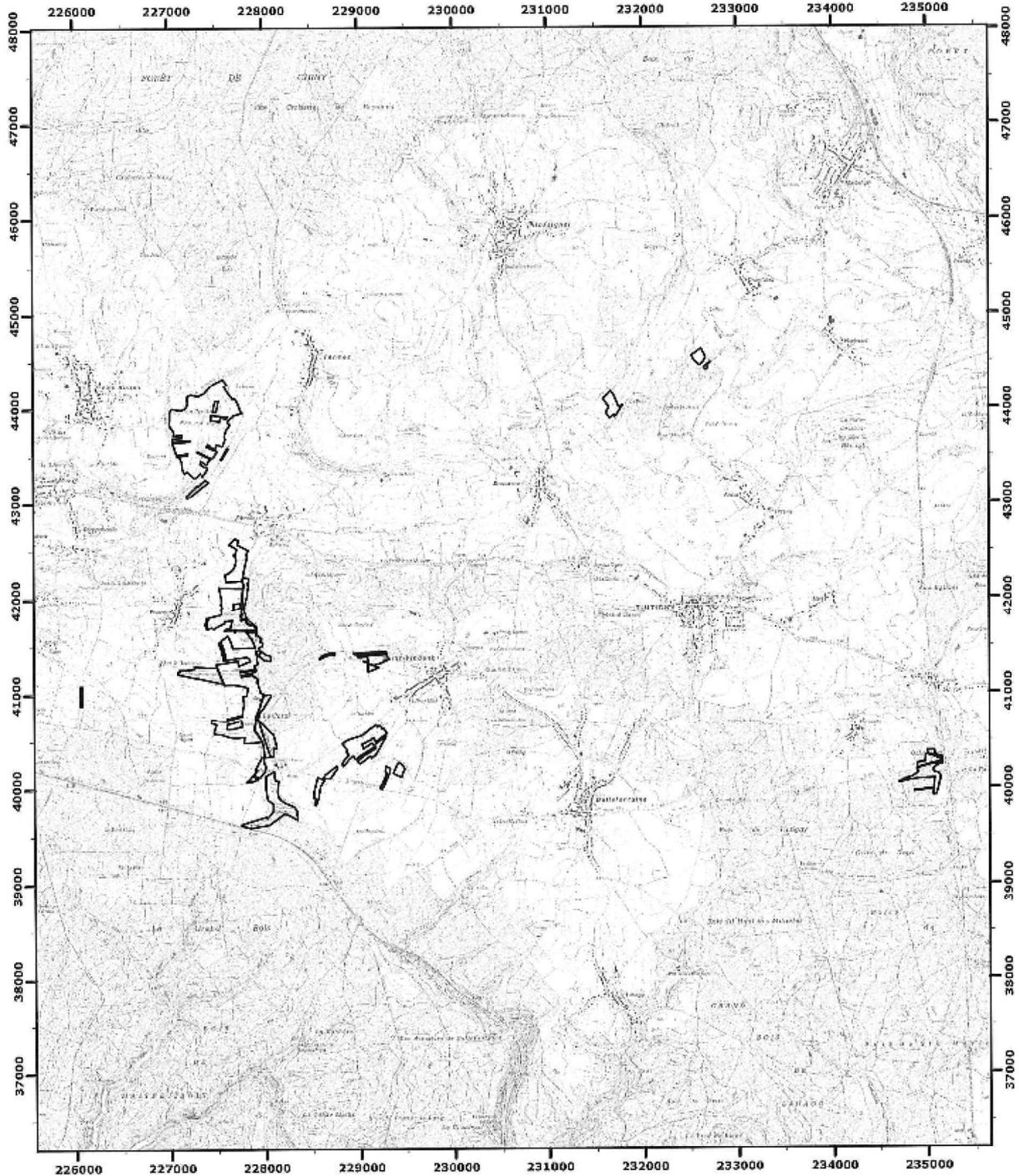
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1460	0,2180
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1461 A	0,1905
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1462	0,9250
CHINY	2 - Jamoigne	C	Les Fanges d'Ertechamps	1464 C	0,6456
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1465 B	0,1914
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1466	0,0840
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1467 B	0,0500
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1467 C	0,0660
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1467 D	0,0790
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1467/02 A	0,0690
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1467/02 B	0,0650
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1468	0,1400
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1468/02	0,1220
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1469 A	0,0940
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1470 A	0,1530
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1470 C	0,3560
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1470/02 B	0,1930
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1471	0,0500
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1471/02 A	0,1990
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1471/02 B	0,2000
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1472	0,0370
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1472/02	0,2020
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1473 A	0,0240
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1473 B	0,0240
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1473/02 A	0,1390
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1473/02 B	0,1350
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1474	0,0200
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1474/02	0,1200
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1482 C	1,2303
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1496 E	0,0030
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1497 B	0,3650
CHINY	2 - Jamoigne	C	Hodinsart	1498 A	1,6114
CHINY	2 - Jamoigne	C	Laquemenne	220 B	0,2160
CHINY	2 - Jamoigne	C	Laquemenne	225 D	0,2920
CHINY	2 - Jamoigne	C		225 G	0,0371
CHINY	2 - Jamoigne	C	Laquemenne	229 B	0,6940
CHINY	2 - Jamoigne	C	Laquemenne	230	0,1770
CHINY	2 - Jamoigne	C	Chêne Bore	231	0,1410
CHINY	2 - Jamoigne	C	Chêne Bore	232	0,0980
CHINY	2 - Jamoigne	C	Chêne Bore	233	0,1050
CHINY	2 - Jamoigne	C	Fontaine Madame	268 F	0,9750
CHINY	2 - Jamoigne	C	Fontaine Madame	268 G	0,3270
CHINY	2 - Jamoigne	C	Secheron	284 B	0,0270
CHINY	2 - Jamoigne	C	Secheron	285 D	0,5270
CHINY	2 - Jamoigne	C	Secheron	285 E	1,0410
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	286 F	0,1920
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	286 G	0,1930
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	287 B	0,2020
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	288 A	0,1490

CHINY	2 - Jamoigne	C	Vieux Prés	289 C	0,7375
CHINY	2 - Jamoigne	C	Vieux Prés	290 D	0,0040
CHINY	2 - Jamoigne	C	Vieux Prés	290 F	0,8955
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	295 F	0,2500
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	296 E	0,1840
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	297 A	0,2070
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	297 B	0,1770
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	297 C	0,1830
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	298 A	0,7450
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	301	0,3210
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites fanges	302	0,1180
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites fanges	304 A	0,2520
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	306 A	0,0250
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petites Fanges	306 B	0,0400
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	309 A	0,1230
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	309 C	0,6680
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	310	0,6190
CHINY	2 - Jamoigne	C	Grosse Roye	311 C	0,4690
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petite Couture	312 A	0,2340
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petite Couture	313 A	0,2350
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petite Couture	313 B	0,2440
CHINY	2 - Jamoigne	C		343 A	0,0108
CHINY	2 - Jamoigne	C	Petite Couture	343 C	0,0794
CHINY	2 - Jamoigne	D	Paquis de Rawez	1546	0,3440
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	2490 M	1,9346
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	2490 P	0,1531
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	2490 R	1,1695
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	2490 T	1,7647
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Etang de Rawez	2491 X	2,4037
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		2491/02 G	1,0087
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		2491/02 K	0,4276
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		2491/06 A	0,2813
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Sur la Noue du Corrai	844 B	0,0650
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Sur la Noue du Corrai	844 C	0,1730
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Sur la Noue du Corrai	844 D	0,1370
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Sur la Noue du Corrai	844 E	0,0750
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	920 pie	0,6950
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	921 B	0,4260
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	921 C	0,3180
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	921 D	0,3540
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	923 B	0,1280
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	923 C	0,3620
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	924 A	0,0620
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	924 B	0,0550
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	925	0,1810
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	926	0,2380
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	927	0,5770
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	928 D	0,2090
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	928 E	0,2080

TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	929	0,1650
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés de Rawez	930 E	0,1100
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Prés des Goutelles	933	1,1380
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Abu	936	0,7120
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Abu	937	0,1830
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Chauflan	939 C	0,4100
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	L'Archulet	940 F	1,8914
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	L'Archulet	942 C	0,041
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	L'Archulet	942 D	0,0600
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	L'Archulet	942 E	0,0110
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1862 B	0,1960
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1869 C	0,1780
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1871 C	0,0960
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1871 D	0,1405
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1872 D	1,1730
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1875 G	0,2560
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1876 B	0,3140
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1876 C	0,4110
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1877	0,1960
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Pré Pierrard	1879 A	0,3030
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1882 C	0,4900
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1882 D	0,3940
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1883	0,1520
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1884 B	0,1225
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1884 C	0,1225
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1885 A	0,8320
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1891 B	0,2230
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1893	0,0880
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Dessous le Bochet	1896 B	0,7468
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Dessous le Bochet	1896 C	0,0012
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1932 B	0,9090
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Les Prés de Wez	1932 C	0,1180
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Froumetière	1934 A	0,4040
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1935	0,2300
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1936 A	0,1090
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1940 A	0,1230
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1941 A	0,4870
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1942 C	0,3120
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1943 A	0,1130
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	sur les prés	1944 B	0,1030
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	champ aux lièvres	1957 A	0,0620
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	la berdouche	1989 B	0,7350
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	la berdouche	1990 A	0,0026
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Harplu	1996 B	0,5500
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Harplu	1999	0,3560
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Harplu	2000 A	0,1640
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Froumetière	2021 C	0,6460

TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	gravière	2401 A	0,2130
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	gravière	2410 A pie	0,8952
Sous-total :					83,2974
Rossignol (propriété Région wallonne) :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
TINTIGNY	1 - Tintigny	A	Au Brûlé	1653 B	0,9460
TINTIGNY	1 - Tintigny	A	Au Brûlé	1654 A	0,5440
TINTIGNY	1 - Tintigny	A	Au Brûlé	1655 D	0,1280
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1273	0,6470
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1283 A	1,3910
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1284	0,1910
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1285	0,1720
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1291 B	0,3390
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1293 A	0,0330
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1297 A	0,0900
TINTIGNY	1 - Tintigny	E	à couvemont	1298 B	0,0360
Sous-total :					4,5170
Saint Vincent :					
Commune	Division	Section	Lieu-dit	n° parcelle	Surface (ha)
<i>Propriété de Natagora avant rétrocession à la Région wallonne :</i>					
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		497	0,2810
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		521 E	0,0280
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		535 B	0,1800
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		543 A	0,7530
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		546	0,2280
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		547 A	0,2770
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		549 E	0,1570
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		550 B	0,2340
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		550 D	0,0280
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		552 B	0,1710
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A		555 E	0,4960
<i>Propriété Région wallonne :</i>					
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	aux Fontaines	529 D	0,0680
TINTIGNY	4 -Saint-Vincent	A	Aux Fontaines	534 A	0,1910
Sous-total :					3,0920
Total :					139,3522

**Réserve naturelle domaniale
'Le Bassin de la Semois'
à Tintigny et Chiny**



Le (La) Ministre-Président Le (La) Ministre

Vu pour être annexé à l'Arrêté du gouvernement wallon du

09/10/2020

Echelle : 1:56 000

Carte(s) IGN : 68/5 N-S et 68/6 S

(c) Institut Géographique National - IGN



RND

Coordonnées Lambert belge 1972